

4. CLASSEMENT PAR POINTS

Les pilotes autorisés à courir dans les épreuves du classement par points (CPP) sont ceux figurant sur la liste officielle diffusée par la F.F.C. (wild-cards incluses).

Les wild-cards sont fixées par rapport au nombre de pilotes licenciés option BMX à la date de la dernière Assemblée Générale.

Les conditions de participation aux différentes épreuves nationales sont détaillées dans l'annexe 4 du présent document.

Annexe 3 : Modes de sélections pour la Saison 2013

Pour la saison 2013, il y aura deux classements par points :

- Le Classement Par Points - Via Indoors et CDF:

Ce CPP sert à déterminer la liste des pilotes sélectionnés pour **la Finale du Challenge Européen** et pour **le Challenge Mondial** (hors Pupilles et Benjamins), ainsi que pour définir les montées-descentes à l'issue de la saison.

Les épreuves suivantes sont retenues pour le Classement Par Points de la saison 2013 :

- 2 Indoors : St Etienne et Caen
- 5 Coupes de France : Joué-Lès-Tours, Pernes Les Fontaines, Saint Jean d'Angély, Mours-Romans, Compiègne
- 1 Manche Europe : Messigny et Vantoux

- Le Classement Par Points - Via National BMX :

Ce CPP sert à déterminer la liste des pilotes sélectionnés pour participer au Trophée de France de BMX, au Challenge National et aux Championnats de France. Il y aura un CPP-National BMX par zone Interrégion.

Les quotas de sélections par zone Interrégion pour la saison 2013 sont les suivants :

Saison 2013	TROPHEE DE France BMX									
	Quotas par zone ITR	Garçons 8 ans et moins	Filles 8 ans et moins	Pupilles	Pupilles Filles	Benjamins	Benjamines	Cr Minimes	Minimes	Minimes Filles
Cible		130	30	220	40	230	50	40	210	40
Qualifiés Zone NE	26,10%	34	8	57	10	60	13	10	55	10
Qualifiés Zone SE	32,20%	42	10	71	13	74	16	13	68	13
Qualifiés Zone NO	27,26%	35	8	60	11	63	14	11	57	11
Qualifiés Zone SO	14,43%	19	4	32	6	33	7	6	30	6

Saison 2013	CHALLENGE NATIONAL / CHAMPIONNATS DE France							
	Quotas par zone ITR	Cadets	Cadettes	Juniors	Femmes 17+	Homme 19/24	Homme 25/29	Homme 30+
Cible		230	40	150	50	110	50	60
Qualifiés Zone NE	26,10%	60	10	39	13	29	13	16
Qualifiés Zone SE	32,20%	74	13	48	16	35	16	19
Qualifiés Zone NO	27,26%	63	11	41	14	30	14	16
Qualifiés Zone SO	14,43%	33	6	22	7	16	7	9